

Département de l'Aisne

Commune de Montreuil aux Lions

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 janvier 2021

Le L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-trois janvier, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Montreuil aux Lions, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier DEVRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15.

Date de convocation du conseil municipal : 19 janvier 2021.

Présents : Monsieur Olivier DEVRON, Monsieur Christian REGAL, Madame Blandine FRECHARD, Monsieur Jean-Claude LEBEGUE, Madame Florence PAULY, Monsieur Jean-Pierre DER SARKISSIAN, Monsieur Jean-Michel ROLLAND, Monsieur Robert BRIVOIS, Madame Danielle BUCQUET, Monsieur Gérard THERON, Madame Nadège GRAMAIN, Madame Elodie MIRASSOU, Madame Axelle CAUJOLLE.

Absentse excusée représentée : Madame Céline HOURDRY par Madame Nadège GRAMAIN.

Absent excusé non représenté : Monsieur François CECCALDI.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre DER SARKISSIAN.

Choix de l'entreprise Lot 1 - Traverse du village RD 1003

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'entreprise WIAME a déposé une requête en référé près le Tribunal Administratif d'Amiens concernant les résultats de l'appel d'offres, de la traverse du village.

Une audience s'est tenue le 18 décembre 2020.

Suite à cette audience le Juge a délibéré pour que la procédure de passation du lot n°1 "VRD" du marché de réalisation et de requalification de la RD 1003, reprenne à compter de l'analyse des offres.

Après avoir demandé des compléments techniques aux entreprises le 18 janvier 2021 à 12h, la CAO s'est réunie le 22 janvier 2021.

Monsieur le Maire rappelle les critères de jugement des offres :

- 45% pour la valeur technique
- 40 % pour le prix
- 10% pour le délai
- 5% pour l'aspect environnemental

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres et conformément au RAO, ont retenu l'entreprise suivante :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT
1 - VRD	WIAME	1 485 138.76 €

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'entériner le choix de la CAO.

Après en avoir délibéré, les membres acceptent le choix des entreprises retenues pas la CAO, ci-dessus.

USEDA - Enfouissement des réseaux - RD 1003 - Phase 2

Monsieur le Maire expose la proposition financière de l'USEDA concernant l'enfouissement des réseaux avenue de Paris pour la tranche 2, qui concerne les entrées de village de la traverse.

Le coût total des travaux s'élève à 418 534.33 € HT.

Sur le coût total des travaux, la contribution communale est de 248 248.28 €. Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté,
- En cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la commune,
- S'engage à verser à l'USEDA, la contribution financière en application des statuts de l'USEDA.

Règlement des factures d'investissement 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin de pouvoir régler des dépenses d'investissement pour 2021 dans la limite de 25 % de celles de 2020 en attendant le vote du budget 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, acceptent le paiement des factures 2021 d'investissement.

Convention 2021 - Fondation 30 millions d'amis

Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu par la fondation 30 millions d'amis concernant une campagne de stérilisation des chats errants.

La fondation demande une participation financière à hauteur de 50% du coût des actes de stérilisation soit 525 € pour 15 chats.

Après en avoir délibéré, les membres acceptent de passer une convention avec la Fondation 30 millions d'amis et autorisent le Maire à signer cette convention.

Frais de scolarité 2019/2020 - Charly-sur-Marne

Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu par la mairie de Charly-sur-Marne, concernant la participation de la commune aux frais de scolarité d'un élève en CM2 pour l'année 2019/2020.

Les frais s'élèvent à 973.95 € par élève.

Les membres du Conseil demandent à M. Le Maire de faire un courrier à la mairie de Charly-sur-Marne, afin d'avoir des explications sur l'augmentation de 25% des frais de scolarité.

Après en avoir délibéré, les membres acceptent de participer aux frais de scolarité.

Demande de subvention DETR - Matériel d'entretien des locaux

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré sollicite de Monsieur le Préfet de l'Aisne l'octroi d'une subvention au titre de la DETR pour l'achat de matériel d'entretien des locaux.

Le Conseil Municipal s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions selon le plan de financement joint au dossier.

Echange de terrain avec M. et Mme FRONTIGNY

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a demandé à M. et Mme FRONTIGNY, un échange des parcelles :

- C 2901 d'une superficie de 2a 52ca appartenant à la commune

Contre

- C 2903 d'une superficie de 74 ca appartenant à M. et Mme FRONTIGNY
 - C 2905 d'une superficie de 7 ca appartenant à M. et Mme FRONTIGNY
 - C 2906 d'une superficie de 83 ca appartenant à M. et Mme FRONTIGNY
- Soit un total de 1a et 64 ca.

Cette échange de parcelles permettrait à la commune d'aménager l'aire de covoiturage tout en installant des contenaires semi-enterrés et améliorer l'entrée de la rue d'Haloup.

Concernant M. et Mme FRONTIGNY cet échange leur permettrait de pouvoir faire le tour de leur bâtiment actuellement impossible.

Monsieur le Maire précise que malgré la différence de 88a au détriment de la commune, cet échange de terrain se réalisera sans soulte. Les deux parties ont en effet considéré que cet échange est équilibré.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil :

- Décident de procéder à l'échange de terrains avec M. et Mme FRONTIGNY
- Précisent que cet échange ne donne pas lieu à une soulte de part et d'autre
- Précisent que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la commune
- Chargent M. le Maire de signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire.

A 12h30 l'ordre du jour est épuisé la séance est levée.

Vu par Nous, Olivier DEVRON, Maire de la commune de Montreuil-aux-Lions, pour être affiché le 28 janvier 2021, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.